

érité de ces principes , & persuadé
ne véritable autorité légitime & in-
a cependant aucune puissance coac-
niques à infliger , pour reprimer les
Demandeur s'est flaté que le Con-
te & y faire droit , en faisant re-
re Hilaire , à l'effet de les déclarer
comme surprises dans leur obtention ,
. Que ce considéré , & vû l'entreprise
sive dans l'obtention de ses préten-
ité légitime de l'Ordinaire , propre
dans la Colonie , même la revolte
ndeur en sa qualité de Vicaire Gé-
ec , & continué en cette même qua-
se (le Siège vacant) suivant qu'il le

Hilaire Capucin f
mes & contre-sign
Vicaire particulie
signées par l'Abb
tre-signées par N
Général du Diocè
vacant) en datte
l'Original se trou
l'Arrêt du Conse
tant & ordonnant
fance connue & r
incessamment ren
Règle ; qu'il fero
ordonner , par l'o
la part dudit Pere